



**ASSISES
DE LA
METALLERIE**

13

JEUDI 7 JUILLET 2022 - PARIS

**CRISE DES
MATERIAUX**

**QUELS SONT LES
LEVIERS AFIN DE
REVISER OU
ACTUALISER LES
PRIX ?**



INTRODUCTION

Emilie Michel
SOFIB

ANIMATEURS DE CET ATELIER

- » Emilie MICHEL
 - > Dirigeante de l'entreprise de métallerie **SOFIB (57)**
 - > Vice présidente de la section métallerie Moselle et membre de la Commission économique de l'Union des métalliers

- » Eric QUINTON
 - > Chef du département conjoncture et prévisions à la **FFB**

- » Frédérique STEPHAN
 - > Chef du service marchés à la **FFB**

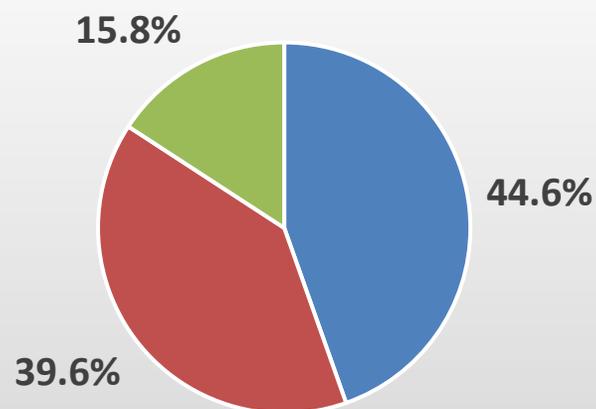
SOMMAIRE – ATELIER EN 5 TEMPS

- I. Introduction - Emilie Michel  10'
- II. Evolution des matières premières et perspectives - Eric Quinton  20'
- III. Présentation des index BT - Emilie Michel  10'
- IV. Règles de révision et d'actualisation des prix - Frédérique Stephan  15'
- V. Echanges avec vous QUESTIONS / REPONSES - Frédérique Stephan  20'

INTRODUCTION Quotidien des Entreprises de Métallerie

0 à 5 salariés	6 à 19 salariés	Au-delà de 20 salariés	Total
1514	1344	536	3394
44,6%	39,6%	15,8%	100,0%

Adhérents de l'Union des métalliers par effectifs



■ 0 à 5 salariés ■ 6 à 19 salariés ■ au-delà de 20 salariés

- > 84% des entreprises adhérentes à l'Union des métalliers ont moins de 19 salariés
- > Dirigeant « multi-casquettes » plutôt « technique »
- > Contrat de travaux = droits et devoirs pour les 2 parties
- > CCAP = nouvel ami

INTRODUCTION Lecture du CCAP Marchés publics

» Quand vous retirez ou lisez un dossier de consultation :

- > 1 RC Règlement de Consultation
- > 2 CCAP Cahier des Clauses Administratives Particulières
- > Paragraphe prix / révision de prix: qu'est ce qui est prévu ?

* Si le CCAP ne vous a pas été envoyé, réclamez-le

* Regardez l'ordre des pièces qui prévaut (Vu lettre de commande prévaut sur CCAP)

* Quand vous allez signer le marché on vérifie que ça n'a pas changé!

2 exemples :

Ex Vilogia

Ex CROUS



Ex VILOGIA Grand Est : société coopérative de production HLM

3.8.2. Actualisation des prix

Les prix ne sont pas actualisables. Toutefois, si le marché est notifié par le Maître d'ouvrage entre le 181^{ème} et le 360^{ème} jour de la date limite de remise des offres précisée à l'article 1 de l'acte d'engagement, les prix seront actualisés par application de la formule suivante :

$$P = P_o (0,15 + (0,85 BT/BT_o))$$

Dans cette formule :

P = montant du prix actualisé

P_o = montant du prix figurant à l'acte d'engagement

BT = index de la construction connu pour le lot concerné à la date de l'Ordre de service

BT_o = index de la construction connu pour le lot concerné à la date précisée au 3.8.3 ci-dessous.

✓ Date limite de remise de l'offre : 26/06/21

✓ Date de la notification: 04/04/22

--> 343 jours

Lors du rdv pour signer le marché **changements**:

1. Reconfirmation des prix en octobre 2021 ?

2. Application du BT 01 ?

Mois 0 =	juin-21	variable			
indice mois 0	121,7				
part fixe =	0,15				
Date	Valeur BT 42	Coeff	Montant de la situ base	Montant de la situ révisée	Variation
sept-22				0	
août-22				0	
juil-22				0	
juin-22				0	
mai-22				0	
avr-22	138,4	1,117	368 882,00 €	411 908,13 €	43 026,13 €
mars-22	134,7	1,091		0,00 €	0,00 €
févr-22	132,3	1,074		0,00 €	0,00 €
janv-22	130,6	1,062		0,00 €	0,00 €
déc-21	128,6	1,048		0,00 €	0,00 €
nov-21	128,8	1,050		0,00 €	0,00 €
oct-21	127,8	1,043		0,00 €	0,00 €
sept-21	126,7	1,035		0,00 €	0,00 €
août-21	125,0	1,023		0,00 €	0,00 €
juil-21	123,6	1,013		0,00 €	0,00 €
juin-21	121,7	1,000		0,00 €	0,00 €
mai-21	119,8	0,987		0,00 €	0,00 €
avr-21	119,1	0,982			

Mois 0 =	oct-21	variable			
indice mois 0	127,8				
part fixe =	0,15				
Date	Valeur BT 42	Coeff	Montant de la situ base	Montant de la situ révisée	Variation
sept-22				0	
août-22				0	
juil-22				0	
juin-22				0	
mai-22				0	
avr-22	138,4	1,071	368 882,00 €	394 888,47 €	26 006,47 €
mars-22	134,7	1,046		0,00 €	0,00 €
févr-22	132,3	1,030		0,00 €	0,00 €
janv-22	130,6	1,019		0,00 €	0,00 €
déc-21	128,6	1,005		0,00 €	0,00 €
nov-21	128,8	1,007		0,00 €	0,00 €
oct-21	127,8	1,000		0,00 €	0,00 €
sept-21	126,7	0,993		0,00 €	0,00 €
août-21	125,0	0,981		0,00 €	0,00 €
juil-21	123,6	0,972		0,00 €	0,00 €
juin-21	121,7	0,959		0,00 €	0,00 €
mai-21	119,8	0,947		0,00 €	0,00 €
avr-21	119,1	0,942			

--> Perte de près de 20 000 € d'actualisation selon M0 = juin ou octobre

Ex CROUS: Etablissement public placé sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale

Crous Lorraine

ROYAUME DE FRANCE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

Cahier des clauses administratives particulières

Marché de travaux Travaux de réhabilitation Monplaisir E

Crous Lorraine

CCAP n°205069, Travaux de réhabilitation Monplaisir E Page 1 sur 40

de contrôle des sous-traitants par le titulaire ou les membres du groupement, ainsi que les conséquences de leurs défaillances.

4.4. Forme et variation du prix
Le présent marché est passé à prix révisable par application de formule.

Son montant sera révisé selon la formule :

$$A = 0.15 + 0.85 * (I_n / I_0)$$

où I_n est le dernier index national retenu (mentionné ci-après en fonction des lots) connu au mois d'exécution des prestations, sauf application de l'article 10.2.1 du CCAG, et I₀ est la valeur prise par l'index au mois M₀ d'établissement des prix du marché.

La révision sera effectuée mensuellement et provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué. La révision définitive interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Si l'index cité ci-dessous est supprimé en cours d'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer un nouvel indice équivalent.

En cas de modification du présent marché, les prix établis dans ce cadre sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois d'établissement de la modification. La clause ci-dessus s'appliquera avec un mois M₀ correspondant au mois de signature de la modification du marché par le titulaire.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de Septembre 2020. Ce mois est appelé mois zéro (Mo).

Les index retenus des lots concernés sont :

- Lot 02 | VRD | gros oeuvre : BT06
- Lot 03 | Etanchéité : BT33
- Lot 04 | Murs à ossature bois | Façades | Echafaudages : BT34
- Lot 05 | Menuiserie extérieure PVC : BT26
- Lot 06 | Métallerie : BT42
- Lot 07 | Plâtrerie | Faux-plafonds | Menuiserie intérieure bois | Revêtements durs et souples Peinture | Nettoyage de mise en service : BT08
- Lot 08 | Agencement | Mobilier : BT18a
- Lot 09 | Salles de bains préfabriquées : BT38
- Lot 10 | Plomberie | Chauffage | Ventilation : BT38
- Lot 11 | Électricité | CFC CFA : BT47

4.5. Augmentation du montant des travaux
Par dérogation à l'article 13.4.3 du CCAG Travaux, lorsque les travaux exécutés atteignent leur montant contractuel, le titulaire ne peut poursuivre les travaux sans modification du

CCAP n°205069, Travaux de réhabilitation Monplaisir E Page 52 sur 40



4.4. Forme et variation du prix
Le présent marché est passé à prix révisable par application de formule.

Son montant sera révisé selon la formule :

$$A = 0.15 + 0.85 * (I_n / I_0)$$

P 12 du CCAP

Ex CROUS

Pour les deux opérations de MONPLAISIR et de SAULCY P1, il n'y a pas de révision des prix de prévue dans les CCAP (la version transmise n'est pas celle publiée sur ACHATPUBLIC), les prix sont fermes. Les prix sont effectivement actualisables mais la clause ne trouve pas à s'appliquer, la notification de l'OS étant intervenue dans un délai inférieur à 3 mois par rapport à la date limite de remise des offres finales.

Je reste à votre disposition pour toute autre question,

Cordiales salutations,



Alexandra Loyrion
Responsable du service des marchés de travaux
Tél. 03 83 91 88 02

4.4. Forme et variation du prix

Le présent marché est passé à prix fermes et actualisables conformément au CCAG travaux.

En cas de sous-traitance les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants par le titulaire ou les membres du groupement, ainsi que les conséquences de leurs défaillances.

4.4. Forme et variation du prix

Le présent marché est passé à prix fermes et actualisables conformément au CCAG travaux.

4.5. Augmentation du montant des travaux

Par dérogation à l'article 15.4.3 du CCAG Travaux, lorsque les travaux exécutés atteignent leur montant contractuel, le titulaire ne peut poursuivre les travaux sans modification du marché préalable ou sans avoir reçu une décision de poursuivre émanant du maître de l'ouvrage.

5. Avance

Une avance est accordée au titulaire ou groupement dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, sauf renonciation expresse dans l'acte d'engagement.

5.1. Conditions de garanties pour le versement de l'avance

Aucune garantie n'est exigée pour le versement de l'avance.

5.2. Bénéficiaires de l'avance

Lorsque le marché est passé avec un contractant unique ou avec des prestataires groupés conjoints, les dispositions réglementaires sont applicables à la fois aux prestations exécutées directement par le titulaire ou le mandataire et, à celles exécutées par chaque cotraitant.

Les dispositions citées ci-dessus s'appliquent aux sous-traitants ayant droit au paiement direct.

Les modalités de détermination du montant des avances à verser au prestataire ou aux cotraitants conjoints s'appliquent alors au montant TTC des prestations réalisées par le titulaire ou par chacun des cotraitants conjoints.

Les modalités précédemment citées s'appliquent à chacun des sous-traitants ayant droit au paiement direct.

En cas de groupement solidaire, les paiements des membres du groupement sont effectués sur un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire géré par le mandataire.

Les modalités de détermination du montant de l'avance à verser sur ce compte s'appliquent

Nouvelle page 12 du CCAP

Ex CROUS

mer. 06/04/2022 11:41

 Alexandra LOYRION <Alexandra.LOYRION@crous-lorraine.fr>
RE: Marché CROUS SOFIB VANDOEUVRE ANNULE et REMPLACE

À Emilie MICHEL

Cc Bureau d'étude SOFIB; Info (SOFIB); Anthony MICHEL; emilie.nicolas@a3archi.fr; eleonore.nicolas@studiolada.fr; LORIN Samuel (FD 57 Moselle; Rachid AMEUR; Doriane CHRISTOPHE; Caroline MENDES

 Vous avez répondu à ce message le 06/04/2022 15:16.

 Circulaire-30-mars2022.pdf
3 MB

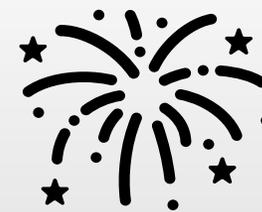
Bonjour Madame MICHEL,

Nous faisons bonne réception de votre demande. Concernant le calcul que vous donnez en pièce-jointe de votre mail nous précisons qu'en cas de formule de révision des prix le coefficient s'applique à la date de la situation. Aussi, appliquer le même coefficient à l'ensemble des deux contrats, sans distinguer les situations présentées et leur date, abouti à un résultat totalement différent de celui obtenu lorsque l'on applique un coefficient par situation et par marché.

Sans débattre sur les modalités de calcul d'une clause de révision qui n'existe pas aux contrats et qu'il n'est pas possible d'introduire en cours d'exécution, le Maître d'Ouvrage est conscient des aléas financiers que votre entreprise a dû supporter et est enclin à partager cet effort.

Aussi nous vous proposons de trouver un accord commun sur une indemnité pour compenser cette charge supplémentaire imprévisible lors de la conclusion du contrat. Pour se faire nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer, pour chaque opération, votre prix de revient et votre marge bénéficiaire au moment du dépôt de votre offre (négociée le cas échéant) et vos débours au cours de l'exécution de ces contrats (voir Circulaire 30 mars 2022 ci-jointe). Le maître d'ouvrage étudiera alors la part de ce bouleversement économique du contrat qu'il pourra prendre à sa charge à travers une indemnité exceptionnelle.

Bien cordialement,



04/04/2022 "Aussi nous vous proposons de trouver un accord commun sur une indemnité pour compenser cette charge supplémentaire imprévisible lors de la conclusion du contrat"

» **Marché privé** : « liberté contractuelle »

- > Regardez si le marché fait référence à la norme AFNOR NF P 03.001 - Donne un cadre
Ex : si défaut de paiement à 15j après mise en demeure on peut suspendre les travaux

» **Coté pratique** :

- > Faites un petit tableau de synthèse pour ne pas oublier de révision ou d'actualisation au moment de la facturation (avec extrait de CCAP)
- > Calculez le montant que ça peut faire au fur et à mesure
- > Faites des courriers ou mail (le plus tôt possible) avec l'appui des Fédérations Départementales
- > Ne lâchez rien!

Ça donne une **rigueur** à nos salariés quand on se bat !! (cf le gout de l'effort ...)



ASSISES
DE LA
METALLERIE **13**
JEUDI 7 JUILLET 2022 - PARIS

ETAT DES LIEUX
Evolution des
matières premières
et perspectives

Eric Quinton
FFB

Évolutions

(p) : prévu	2021 / 2020	2021 / 2019	2022 (p) / 2021
Neuf	+20,7 %	-7,8 %	+6,2 %
dont logement	+24,6 %	-5,8 %	+7,3 %
dont non résidentiel	+15,6 %	-10,5 %	+4,7 %
Amélioration-entretien	+6,2 %	-2,5 %	+2,7 %
Activité bâtiment	+12,2 %	-4,9 %	+4,3 %
Emploi bâtiment	+58 200	+56 000	+25 000

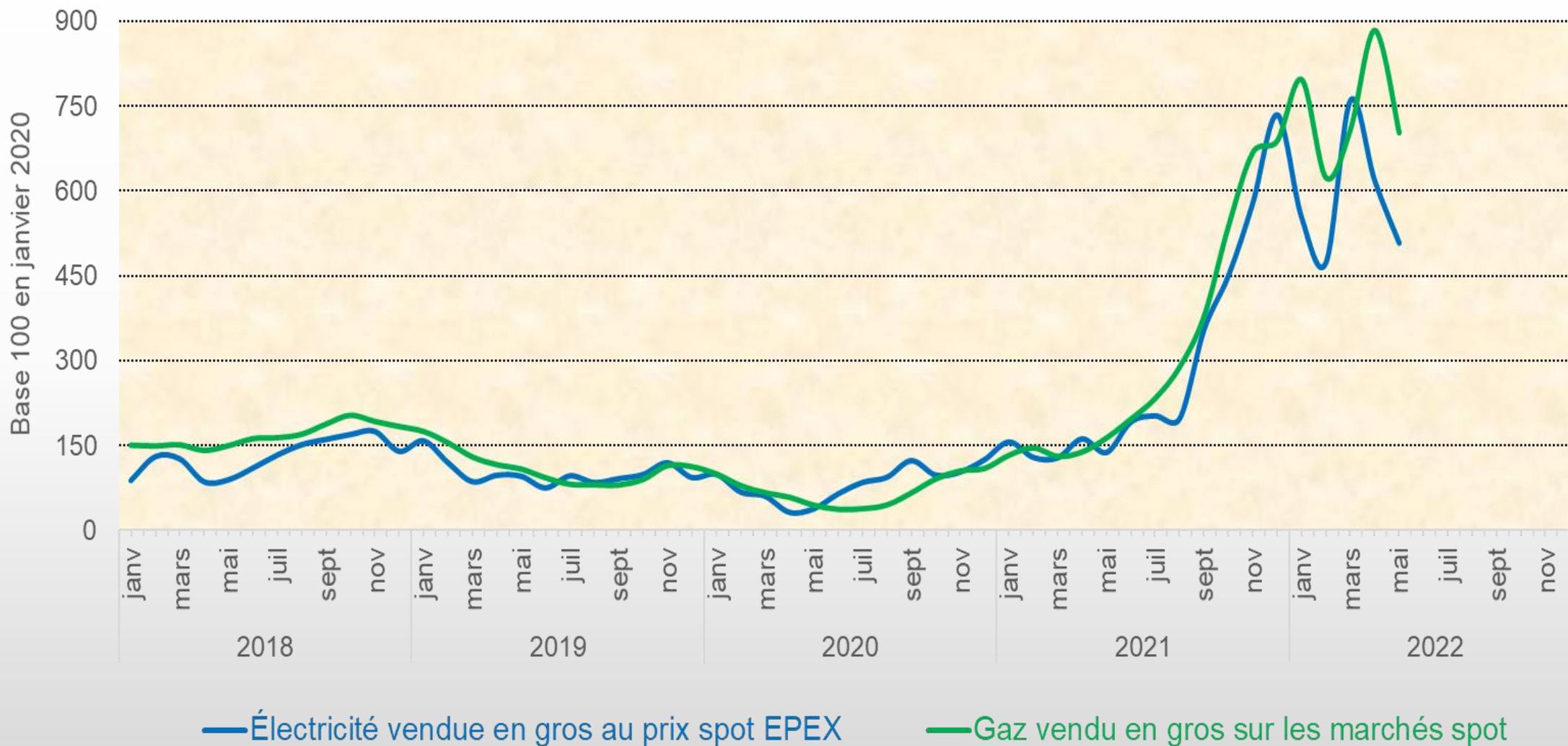
Tendances nationales par segment

En glissement annuel à fin mars 2022...	Ventes		Mises en vente	
	... sur 3 mois	... sur 12 mois	... sur 3 mois	... sur 12 mois
Individuel diffus	-25,6 %	+5,3 %	-	-
Promotion	-9,4 %	-0,3 %	-	-
... dont au détail	-8,5 %	+7,5 %	-8,8 %	+13,0 %
... dont en bloc	-13,4 %	-16,9 %	-	-

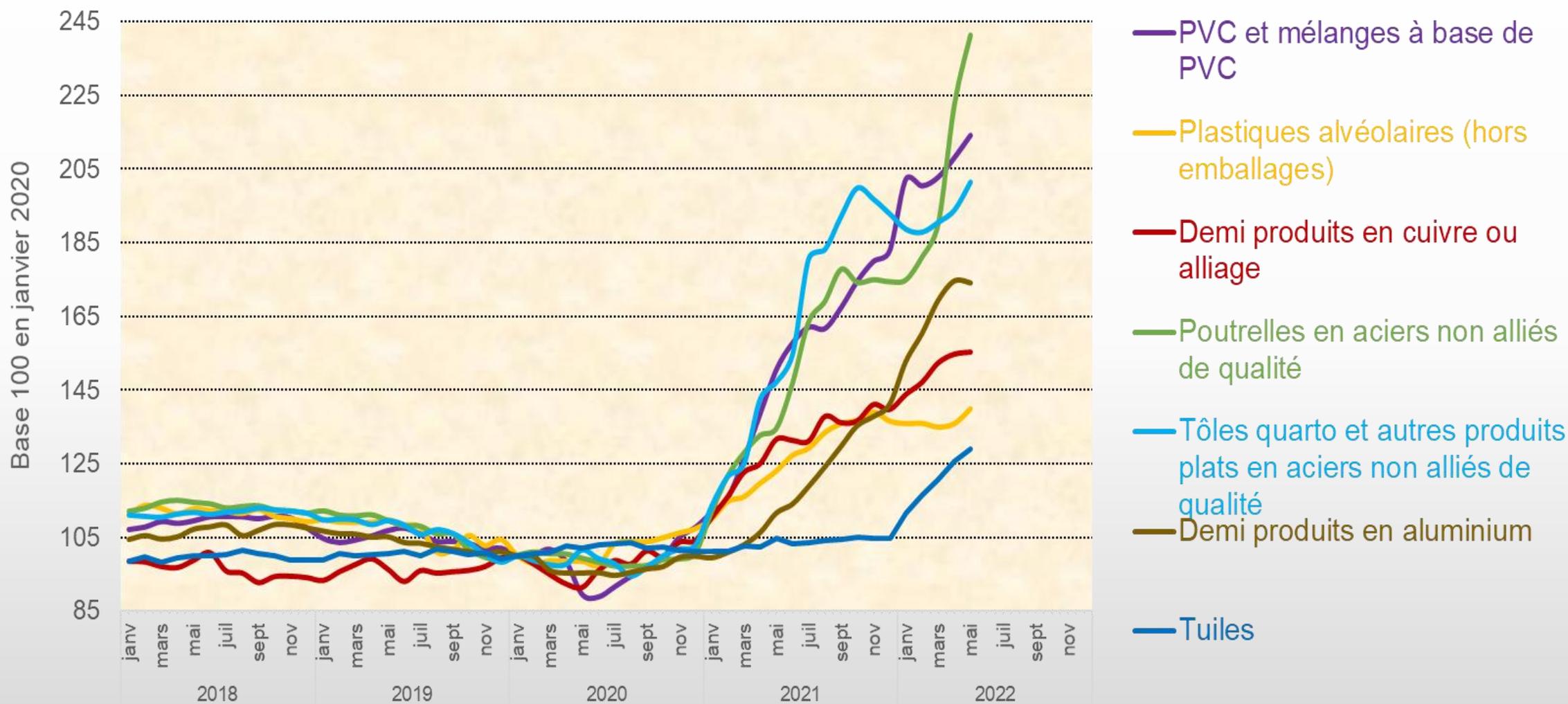
- » Effritement de la confiance en l'avenir donc repli à venir de l'investissement.
- » Hausse des taux longs (car hausse de la « prime de risque »), encore difficile à quantifier.
- » Inflation générale (5,5 % prévu en 2022 et 4 % en 2023) qui vient réduire la capacité à financer des travaux (budget mobilisé sur énergie et alimentaire).

- » Fabrication de certains matériaux dépend, pour partie du moins, d'intrants venant d'Ukraine, de Russie ou de Biélorussie (armatures, autres produits aciers ou aluminium).
- » Explosion du coût de l'énergie d'où explosion du coût de production de tout ce qui se chauffe : acier, aluminium, mais aussi tuiles et briques, carrelage et faïence, verre, ...avec parfois des fermetures de lignes de production/d'usines.

Prix de l'énergie

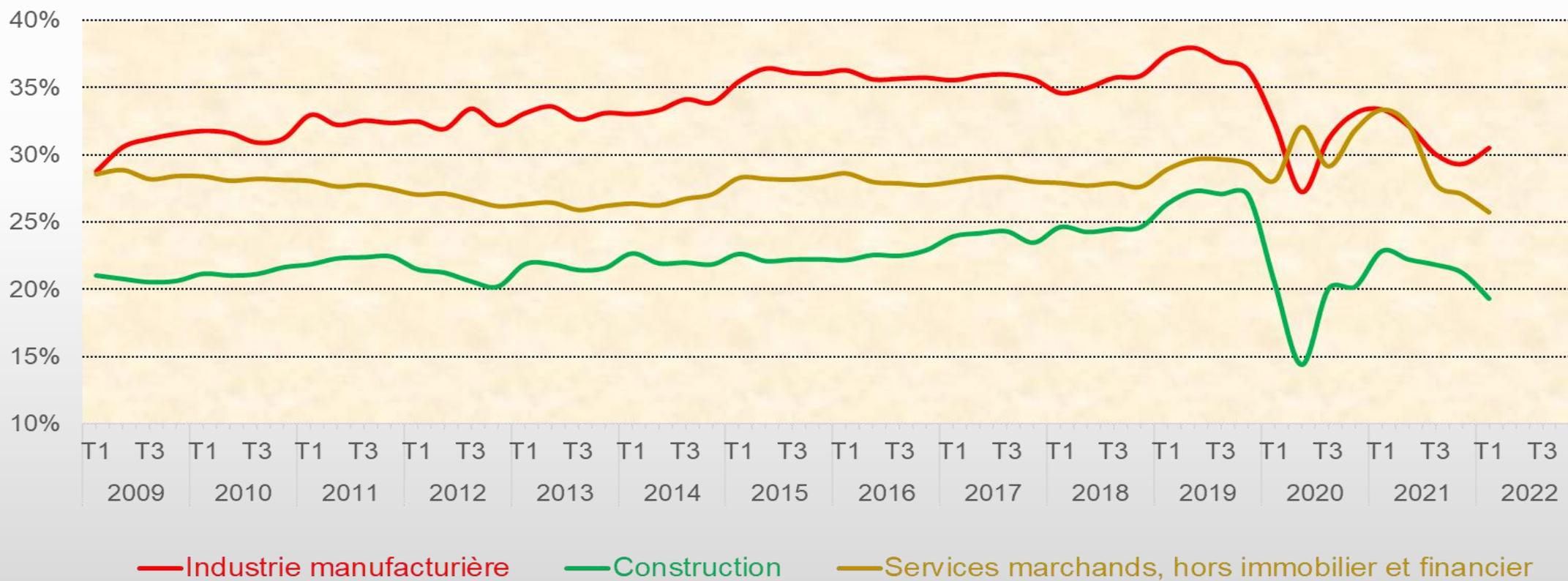


Prix des matériaux



Source : Insee

Taux de marge opérationnelle corrigé de la rémunération des chefs d'entreprise non salariés



L'inflation



Source : Insee



ASSISES
DE LA
METALLERIE **13**
JEUDI 7 JUILLET 2022 - PARIS

INDEX BT
Principe et
propositions
d'évolution

Emilie Michel
SOFIB

INDEX BT : Principe et propositions d'évolution

- » Objectif : refléter l'évolution des coûts subis par l'entreprise pendant la période d'exécution des prestations
- » Utilisés pour la révision / l'actualisation des prix
- » 37 index bâtiments et 23 index travaux publics
- » 2 index généraux
 - > BT01 : travaux neufs
 - > BT50 : travaux de rénovation

INDEX BT : Principe et propositions d'évolution

» Composition des index : décomposition KLEMST

Postes	Notation INSEE	Exemple BT42
Matériel	K	3 %
Salaires et charges	L	45 %
Energie	E	2 %
Matériaux	M	44 %
Frais divers	S	3 %
Transports	T	3 %
		100 %



Poste	Pondération
Poutrelles en acier	8 %
Tubes en acier	15 %
Profilés en acier	12 %
Tôles en acier	7 %
Produits en acier	5 %
Demi-produits en alu	6 %
Verre plat transformé	18 %
Revêtement métaux	5 %
Autres traitements	13 %
Vis et boulons	5 %
Serrures et ferrures	5 %
Produits caoutchouc	1 %
	100 %



La décomposition KLEMST et du poste matériaux est spécifique à chaque Index BT

INDEX BT : Principe et propositions d'évolution

» Constat

- > Les index BT choisis dans les pièces marchés ne correspondent pas nécessairement aux ouvrages réalisés
- > L'évolution des index BT ne suit pas forcément correctement les variations de coûts subis par les entreprises

» Travail de la Commission Economique de l'Union

- > Analyse des principaux Index BT utilisés en métallerie
- > Proposition de révision sur la forme (titre explicite) et sur le fond (révision des postes matériaux)

INDEX BT : Principe et propositions d'évolution

» Index BT analysés

- > BT 42, Menuiserie en acier et serrurerie
- > BT 43, Menuiseries en alliage d'aluminium
- > BT 27, Fermeture de baies en aluminium
- > BT 28, Fermeture de baies en métal ferreux
- > BT 49, Couverture et bardage en tôles d'acier nervurées
- > BT 07, Ossature et charpentes métalliques
- > BT 45, Vitrerie – Miroiterie
- > BT 18a, Menuiserie intérieure
- > BT 19b, Menuiserie extérieure
- > BT 26, Fermetures de baies en plastique y compris fenêtre PVC
- > BT 51, Menuiserie en PVC

Poste	Index BT42	Index BT43	Index BT27	Index BT07	Index BT18a	Index BT19b
Poutrelles en acier	8 %			75,61 %		
Tubes en acier	15 %					
Profilés en acier	12 %		18,75 %			
Tôles en acier	7 %			24,39 %		
Produits en acier	5 %					
Demi-produits en alu	6 %	65,12 %	72,92 %			
Verre plat transformé	18 %					25,93 %
Revêtement métaux	5 %					
Autres traitements	13 %					
Vis et boulons	5 %					
Serrures et ferrures	5 %				27,59 %	18,52 %
Produits caoutchouc	1 %	16,28%				
Autres produits métalliques		18,6%				
Plomb, zinc, étain			8,33 %			
Panneaux contreplaqués					24,14 %	
Charpentes et menuiseries en bois					48,28 %	55,56 %

Comparaison des évolutions des BT sur 23 mois Differences d'utilisation

ouvrages concernés en fonction de la matrice KLEMST	porte bois pleine	PVC	porte bois vitrée	Miroiterie	PVC	Bardage	Men acier Serrurerie	Men alu	grille métalliques	Men alu	charpentes
n°BT	BT18a	BT51	BT19b	BT 45	BT26	BT 49	BT 42	BT 43	BT 28	BT 27	BT 07
evolution sur 23 mois	9,7	10,2	10,4	12,5	13,9	22,2	26,3	27,3	41,5	42,8	61,3

	200 000 €	Pa	montant actualisation		
Marché mois 0 = mai 2020			1,21426593	242 853 €	42 853 € BT 43
actualisation maintenant part fixe de 15%			1,34483412	268 967 €	68 967 € BT 27
			Diff	-26 114 €	

$$Pa=(0.15+0.85*(\text{valeur index maintenant}/\text{valeur index mois 0}))$$

INDEX BT : Principe et propositions d'évolution

- » Principales propositions soumises à la FFB
- » Changement de nom des index
 - > BT 18a, Menuiserie intérieure **pleine en bois**
 - > BT 19b, Menuiserie extérieure **vitrée en bois**
 - > Ajout d'une notice explicitant les ouvrages couverts
- » Révision du poste matériaux
 - > Intégration du verre dans le BT43, Menuiseries en alliage d'aluminium
 - > Intégration d'un indice motorisation (ex volets ou portes motorisés)
- » Scinder l'index BT42 en deux parties
 - > 42a, métallerie serrurerie : garde-corps, escalier, portail...
 - > 42b, menuiserie acier : fenêtre, façade rideau, portes...



ASSISES
DE LA
METALLERIE 13
JEUDI 7 JUILLET 2022 - PARIS

Révision et
actualisation des
prix : les principes
fondamentaux

Frédérique
Stéphan
FFB

Variation des prix en marchés publics

- » Le code de la commande publique fixe les modalités d'application de la variation des prix pour tous les acheteurs soumis au code.

- » Quels sont ces acheteurs ?
 - > Etat, communes, départements, régions, hôpitaux civils et militaires, bailleurs sociaux, entreprises publiques, Collège de France, Conservatoire national des arts et métiers, École centrale de Lyon, École des hautes études en sciences sociales, centres universitaires, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture, entreprises publiques etc.

Focus sur les bailleurs sociaux et les variations de prix

- » Le ministère de l'économie a rappelé que les bailleurs sociaux sont soumis aux règles du CCP sur la variation des prix comme tous les autres acheteurs :
 - > Fiche DAJ du 18 février 2022 sur la hausse du prix des matériaux
 - > Courrier du 16 juin 2022 du ministre de l'économie Bruno Le Maire au Président Salleron (article BA du et site interne partie adhérents).

Variation de prix en marchés publics Articles R. 2112-8 à R. 2112-14 du CCP

- » Un prix définitif peut être :
 - > **Soit ferme** : il reste invariable pendant toute la durée du marché
 - > **Soit révisable** : il tient compte des variations économiques tout au long de l'exécution du marché lors de la présentation des situations mensuelles.

Variation des prix en marchés publics

- » Le prix est actualisé si un délai de plus de 3 mois s'écoule :
 - > Entre la date à laquelle le candidat a fixé son offre
 - ET**
 - > Le début d'exécution des prestations

- » L'actualisation se fait aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations

Variation des prix en marchés publics

- » Précisions apportées par le CCAG-Travaux 2021 ⁽¹⁾
 - > La date de fixation du prix dans l'offre est la date de **remise de l'offre par le candidat** ou son **offre finale** (en cas de négociation ou de dialogue compétitif)

(1) Applicable si prévu contractuellement

Variation des prix en marchés publics

- » Commentaire sous l'article 9.4.2 du CCAG-Travaux :
 - > *« Lorsque les travaux sont allotis, le maître d'ouvrage doit tenir compte du calendrier d'exécution fixé pour l'intervention de chacun des corps de métiers, dans le cadre d'une opération, pour la mise en œuvre de l'actualisation de chacun des marchés correspondants ».*

- » Fiche sur les OS dans le CCAG Travaux 2021 :
 - > *« Lorsque plusieurs entreprises interviennent dans une même opération de travaux, la pratique consistant à émettre un unique ordre de service fixant une même date de démarrage des prestations pour l'ensemble des intervenants est à proscrire. En effet, dans cette hypothèse, les entreprises intervenant en milieu ou fin de chantier peuvent être défavorisées au moment de l'actualisation des prix de leurs marchés, dès lors que cette actualisation ne se ferait pas par référence à la date à laquelle ces entreprises ont effectivement démarré leurs prestations. Il est donc indispensable d'émettre des ordres de service de démarrage des prestations individualisés, en fonction du calendrier fixé pour l'intervention de chacun des corps de métier ».*

Variation des prix en marchés publics

» Formule d'actualisation

> Clause du CCAP : les modalités d'actualisation doivent être prévues au marché.

> Article du CCAG-Travaux 2021 :

« L'actualisation se fait en appliquant des coefficients établis à partir d'un index, d'un indice ou d'une combinaison d'entre eux correspondant à l'objet du marché. Ils sont définis dans les documents particuliers du marché. A défaut, le coefficient d'actualisation est fixé par avenant à partir de l'index BT ou TP, diffusé par l'INSEE, correspondant à la nature des travaux qui font l'objet du marché ».

> Fin de la référence par défaut aux index BT01 et TP01

> Obligation d'introduire par avenant l'index BT ou TP correspondant aux travaux objets du marché

Variation des prix en marchés publics

» Prix révisable :

- > Si les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations.
- > Les marchés d'une durée d'exécution **supérieure à 3 mois** qui nécessitent pour leur réalisation le recours à **une part importante de fournitures, notamment de matières premières**, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux comportent une clause de révision de prix.

Révision provisoire marchés publics

» Révision provisoire

- > *« Si la signature du décompte général est donnée sans réserve par le titulaire, il devient le décompte général et définitif du marché. La date de sa notification au maître d'ouvrage constitue le départ du délai de paiement. Ce décompte lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne la mention prévue à l'article 12.4.2, les montants des révisions de prix et des intérêts moratoires afférents au solde » (article 12.4.3 du CCAG-Travaux 124.3).*

Articles Bâtiment Actualité

- » Mémento sur la variation des prix (distribué)
- » CCAG-Travaux 2021 : Contenu et caractère des prix (BA du 26/01/2022)
- » CCAG-Travaux 2021 : Variation des prix, quelles nouveautés (BA du 09/02/2022)
- » CCAG-Travaux 2021 : Qu'en est-il des avances? (BA du 23/02/2022)
- » CCAG-Travaux 2021 : Les approvisionnements (BA du 09/03/2022)



ASSISES
DE LA
MÉTALLERIE **13**
JEUDI 7 JUILLET 2022 - PARIS

Echanges

Questions /
Réponses